

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 2 Décembre 2025 à 20h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20251202-DM63-2025-12-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Date de la convocation : 26/11/2025

Date d'affichage : 26/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
22	21	22

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26/11/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M PADET René - Mme VERPY Evelyne

-
M. Maxime ROMAGNY - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - M LAMURE Christophe - Mme DURON Josette - Mme CHABANNE Christelle - Mme FERRE Odile - Mme PERRIN Cécile - M YENIL Etienne - Mme PEILLON Jacqueline - Mme PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme Evelyne VERPY-

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Convention avec CCFE pour voyage du CME à Paris

Dans le cadre de son engagement en faveur de la citoyenneté et de l'éducation civique des jeunes, la Commune a participé à une visite du Sénat organisée le mardi 28 octobre 2025, à destination des enfants membres du réseau des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

Cette action, portée par la CC Forez-Est, permet à tous les jeunes concernés de découvrir une institution majeure de la République. Afin de garantir un encadrement adapté, une participation financière de 50,00 € par adulte accompagnateur est demandée aux communes. Cette contribution contribue à l'équité du dispositif et à la bonne organisation du déplacement.

CONTENU

La convention de participation financière définit l'objet, les obligations des parties et les modalités de versement de la participation financière de sorte que :

La CC Forez-Est s'engage à :

* Prendre en charge les frais de transport des enfants jusqu'à Paris ;

* Assurer la coordination de l'opération afin d'en garantir la réussite.

La Commune s'engage à :

* Verser à la CC Forez-Est une somme forfaitaire fixée à 50,00 € par adulte accompagnateur ;

Le nombre d'adultes accompagnateurs est fixé par la commune dans la limite des 35 places disponibles pour l'ensembles des communes participantes.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Constituante, à l'unanimité, décide :

- * D'approuver la convention de participation financière proposée par la CC Forez-Est ci-annexée,
- * D'inscrire au budget communal 2025 les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense, estimée à xxx euros (soit 50,00 € × nombre d'adultes accompagnateurs),
- * D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

M. Marc PONCET
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 02/12/2025

